

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 mai 2016

Le trois mai deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 27 avril 2016.

Etaient présents :

Daniel PERRIN  
Pierre MOUREAUX  
Pierre BOURGEOIS  
Anne-Claire CUENET  
Pascal LEGÉ  
Sylvie BERTHET  
Eric BERTHET-TISSOT  
Albert LETOUBLON  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE  
Maud SALVI  
Martial MILLOZ  
Thierry HAGLON  
Estelle JOUFFROY  
Patrick BAILLY  
Florence DAVID

Etait absent : néant

Etaient absents excusés : néant

Procuration donnée : néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Réfection de la Rue des Côtes : Avenant n° 1 pour la reprise de bordures détériorées
3. Rue Cart Broumet : enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public, et génie civil de télécommunication
4. Acquisition de terrain
5. Télétransmission des actes budgétaires

6. Itinéraires de randonnée pédestre : convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur les terrains privés appartenant à la collectivité
7. Révision du loyer demandé à la CCHD pour l'occupation de la salle polyvalente par le centre de loisirs « Le P'tit Tétras »
8. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale : proposition du nouveau périmètre de la Communauté de Communes réunissant celles des Hauts du Doubs et de Mont d'Or Deux Lacs
9. Informations diverses

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, sans observation, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 29 mars 2016.

#### **Affaire n° 2 – Réfection de la rue des côtes : avenant n° 1 pour la reprise de bordures détériorées**

Par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015, le conseil municipal a confié les travaux de réfection de la rue des côtes à l'entreprise COLAS EST de Vuillecin. La saison hivernale étant terminée, le chantier a repris. Le maire informe le conseil municipal qu'il est apparu au moment du décaissement de la chaussée que les bordures de trottoir existantes sur la rue des côtes étaient simplement posées sur du sable. Il convient de les changer et poser de nouvelles selon les règles de l'art et de restaurer les enrobés côté trottoirs.

Le devis relatif aux travaux imprévus établi par l'entreprise Colas, s'élève à 12 180,50 € HT, soit 14 616,60 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et l'exposé du maire entendu, le conseil municipal par 15 voix Pour :

- accepte de conclure un avenant avec l'entreprise COLAS EST de Vuillecin pour un montant de 12 180,50 € HT, soit 14 616,60 € TTC, dans le cadre des travaux relatifs à la réfection de la rue des Côtes ;

Montant du marché initial	81 431 € HT, soit 97 717 € TTC
Avenant n° 1 : reprise des bordures	12 180,50 € HT, soit 14 616,60 € TTC
Nouveau montant du marché	93 611,50 € HT, soit 112 333,80 € TTC

- décide d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, comme suit :
  - Compte 2315 - Opération 225 « Rue Cart Broumet » - 15 000 €
  - Compte 2315 - Opération 268 « Rue des Côtes » + 15 000 €
- autorise le maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

#### **Affaire n° 3 – Rue Cart Broumet : enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et génie civil de télécommunication**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser, rue Cart Broumet, avant réfection de la chaussée, un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

Le maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 264 544 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière prévisionnelle de la convention jointe.

Participation SYDED	110 824 € TTC
Participation Commune	148 320 € TTC

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;
- autorise le maire à signer la convention financière fixant les modalités de règlement de la participation de la commune de Mouthe, accompagnée de l'annexe financière prévisionnelle précisant le détail des montants des participations respectives par typologie de travaux
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- accepte de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par les travaux d'éclairage public et autorise le maire à signer la convention correspondante ;

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, article 2315 – opération 225 « Réfection Rue Cart Broumet ».

#### **Affaire n° 4 – Acquisition de terrain**

Le maire informe le conseil municipal que l'Agence Foncière Interdépartementale du Doubs souhaite que la commune de Mouthe se substitue à l'EPF pour l'achat de la parcelle AB n° 66 sis à Mouthe, appartenant à la succession de M. Charles Gaudet, compte tenu de sa faible valeur.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte de se substituer à l'EPF du Doubs et décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 66 d'une contenance de 1a10ca, au prix forfaitaire de 3 000 €, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document y afférent ;
- ouvre les crédits nécessaires au budget lotissement « Bouverans », comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses – Compte 605 « Achats de matériel »	- 4.000 €
Dépenses – Compte 6015 « Acquisition terrains à aménager »	+ 4.000 €

### **Affaire n° 5 – Télétransmission des actes budgétaires**

Le maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention portant télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue entre la préfecture du Doubs et la Commune de Mouthe en date du 5 janvier 2010, pour la télétransmission des actes budgétaires.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions, et l'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte l'avenant proposé et autorise le maire à le signer ;
- donne tout pouvoir au maire pour la réalisation des démarches à effectuer et pour activer l'option « acte budgétaires » auprès de l'Association pour le Développement des e-Procédures (plateforme ADeP).

### **Affaire n° 6 – Itinéraires de randonnée pédestre : convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage pour les terrains privés appartenant à la collectivité**

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Afin de mettre en place puis de gérer des itinéraires de qualité, le Département s'appuie sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et sur les associations de randonnée (Union de la Randonnée Verte, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et Comité Régional du Cyclisme).

Dans le cadre de l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Grande Traversée du Jura (GR5 et GR-GTJ), le Département a procédé à l'identification des différents propriétaires sur l'ensemble du tracé, dont la commune de Mouthe fait partie.

Le maire présente au conseil municipal la convention d'autorisation de passage entre la commune et la structure en charge de l'itinéraire, soit le Comité Départemental de la Randonnée pédestre du Doubs.

Trois propriétés de la commune sont concernées par ce projet :

- Chemin rural n° 2 de Mouthe aux Prés Bouillet
- Chemin rural de la source du Doubs
- Chemin rural n° 17, dit du Moulin de Cagnard

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions de cette convention, le conseil municipal, par 15 voix Pour, accepte et autorise le maire à la signer.

### **Affaire n° 7 – Révision du loyer demandé à la CCHD pour l'utilisation de la salle polyvalente par le centre de loisirs le P'tit Tétras**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26 mars 2013 acceptant la location à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs (CCHD) de la salle de convivialité, la salle polyvalente, les sanitaires, ainsi que la cuisine, en vue de recevoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires de 11 Heures à 15 H 30 pour la restauration, les enfants du centre de loisirs « Le P'tit Tétras ».

Le loyer, fixé à 2 160 € par an, soit 180 € par mois, n'a fait l'objet d'aucune révision depuis ce jour.

Le montant du loyer ne couvrant pas les frais occasionnés par cette occupation, le maire propose au conseil municipal de se prononcer pour une révision de loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- demande la révision du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- donne tout pouvoir au maire pour négocier avec la Communauté de Communes des Hauts du Doubs l'augmentation de celui-ci et autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

<p align="center"><b>Affaire n° 8 – Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale : proposition du nouveau périmètre de la Communauté de Communes réunissant celles des Hauts du Doubs et de Mont d'Or Deux Lacs</b></p>
--

Dans la mesure où le conseil communautaire de la CCHD soit se prononcer sur cette question le 11 mai prochain, le conseil municipal, par 15 voix Pour, décide de surseoir sur ce point et de délibérer sur cette question lors de sa prochaine séance.

<p align="center"><b>Affaire n° 9 – Informations diverses</b></p>
---

**1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibérations des 7 avril 2014 et du 27 octobre 2015, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :**

Décision n° 7 -2016

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AB n° 102 (lot 11 & 14) – lieu-dit 23 rue de la Varée appartenant à la SCI BM au profit de M. & Mme BERNARD-MICHEL Edouard.

Décision n° 8 -2016

Remboursement de 277,50 € (franchise) reçu de la compagnie d'assurance AXA France, pour le choc d'un véhicule appartenant à M. Philippe, domicilié à Mouthe, 3 Rue de l'Etang, contre la barrière du monument aux morts.

Décision n° 9 -2016

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AB n° 102 (lot 6 & 8) – lieu-dit 23 rue de la Varée appartenant à M. & Mme BERNARD-MICHEL Edouard au profit de la SCI BM.

Décision n° 10 -2016

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AB n° 102 (lot 16 & 17) – lieu-dit 23 rue de la Varée appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Mouthe 23 rue de la Varée au profit de la SCI BM.

#### Décision n° 11 -2016

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AK n° 81 & 206 – lieu-dit 9 rue de la Source appartenant à Mme LAFFLY Nicole, M. BORCARD Claude, Mme BORCARD Françoise et M. BORCARD Michel au profit de M. DIAS Manuel.

#### Décision n° 12 -2016

Concession trentenaire accordée dans le cimetière de Mouthe, à Mme Nelly LENORMAND, née RABET, pour une case de columbarium moyennant la somme de 305 €.

#### Décision n° 13 -2016

Le changement des fenêtres et volets du bâtiment communal de l'ancienne douane a été confié à l'entreprise Coquiard Camille de Sarrageois pour un montant de 11 034,40 € HT.

#### Décision n° 14 -2016

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AD n° 187, lieu-dit 43 Rue Cart Broumet appartenant à Mme Simone VIONNET au profit de la Sarl JMT Promotion.

2 – Mickaël Pecoud est recruté en qualité d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 6 mois, soit du 2 mai 2016 au 31 octobre 2016, à temps complet.

3 – Arrêté municipal n° 12-2016 adoptant le plan communal de sauvegarde de la Commune de Mouthe, arrêté définissant l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

4 – Les travaux de changement des tôles « gonflées » de la salle polyvalente sont terminés. Ils sont entièrement pris en charge par le fournisseur des tôles, dans le cadre de la garantie décennale.

5 – Mise en disponibilité de droit de Mme Sandra GELOT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Annonce parue pour une embauche au 1<sup>er</sup> juin 2016, afin que l'agent soit formé pendant un mois à l'urbanisme, la facturation de l'eau et aux affaires électorales.

6 – Rejet de la demande d'autorisation d'occupation de la voirie de M. Pierre VIALARD, domicilié à Pontarlier, 15 C rue Montrieux, pour un commerce ambulant de restauration rapide mexicaine, dans la mesure où la commune accueille déjà deux commerces ambulants durant au total, quatre jours par semaine.

7 – Le maire informe le conseil municipal que la fusion de la CCHD avec la Communauté de Commune Mont d'Or Deux Lacs pourrait conduire la Commune de Mouthe à reprendre la propriété des vestiaires du stade de football, ainsi que l'alambic. Si ces opérations se réalisent, il conviendra également d'évoquer le transfert à la CCHD du terrain de la déchetterie.

8 – A la demande d'un conseiller municipal, est évoquée la question du dépôt de matériaux inertes situé aux Esseux. La nécessité de son existence est reconnue mais les conditions de sa gestion sont discutées. Ainsi, il est décidé de réaménager rapidement la partie gauche de celui-ci et de réexaminer, et renforcer les conditions d'accès à celui-ci.

9 – Le conseil municipal a décidé de tenir ses réunions le premier mardi de chaque mois, sauf empêchement majeur, en commençant à 20 heures. De même, les réunions de travail qui pourraient être organisées entre chaque séance publique, débuteront à 20 heures.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan ROBERTI	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID